



Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Classe :

Pour progresser le jeune skieur doit être volontaire, tenace et respectueux des autres. Il appartient à un groupe au sein duquel l'amitié et la solidarité doivent l'emporter sur la compétition. Pendant les années collège, ces jeunes se forgeront une personnalité qui devra cependant s'effacer devant une indispensable modestie, car les vraies victoires se conjuguent au futur.

Cette charte est signée par :

- Le collège Les Aravis
- Le coordonnateur section sportive ski
- La famille
- L'élève

Cette Charte, que chaque partie doit signer, a pour but d'assurer le bon fonctionnement de la section sportive ski labélisée, structure d'appui scolaire au sein du CIE, et de permettre une action cohérente des différentes parties listées ci-dessous autour du projet sportif du jeune. Elles s'engagent à respecter les points suivants :

Pour les élèves et les parents d'élèves :

1. Suivre attentivement la scolarité et l'entraînement de son enfant pour déceler très vite des difficultés, une fatigue excessive, ...
2. Surveiller « l'hygiène de vie » de son enfant : rythme de sommeil, de repos, alimentation, c'est une condition essentielle pour qu'il supporte la charge de travail et d'entraînement.
3. Respecter le règlement intérieur du collège et notamment l'assiduité scolaire.
4. Assister aux entraînements physiques et techniques mis en place dans le cadre de la section, pendant et en dehors du temps scolaire.
5. Se soumettre aux examens médicaux. La consommation d'alcool, de tabac, de drogue, ou de tout autre produit dopant est absolument proscrite et sera sanctionnée immédiatement.
6. Entretenir de bonnes relations avec tous les adultes qui l'encadrent aussi bien au club qu'au collège, et avec les autres élèves : respect des autres, politesse, ponctualité, courage et modestie.
7. Informer le plus tôt possible des absences prévues, rattraper les cours manqués le plus rapidement possible.
8. Adhérer et participer selon les disponibilités à l'Association Sportive du collège.
9. Un élève dispensé d'EPS ne pourra pas participer ni aux entraînements ni aux compétitions.

Pour l'équipe du collège Les Aravis :

1. L'emploi du temps des classes concernées permet aux élèves de s'entraîner de façon plus régulière: les élèves sont libérés de cours soit une demi-journée (6° à 3°), soit trois demi-journées (4° et 3° sélectionnés ou reconnus au sein du CIE) par semaine durant la période d'ouverture des stations de ski. A l'automne, ces libertés sont les mêmes pour les élèves de la 6° à la 3° (une demi-journée) et sont d'une demi-journée et de 2 créneaux de 2h pour les élèves de 4° et 3° CIE.
2. Les élèves bénéficient d'heures de préparation physique pendant le premier et le troisième trimestre.
3. Les absences du collège pour les stages et les compétitions sont autorisées.
4. Les élèves bénéficient d'heures de rattrapage des cours fixées par un planning établi chaque semaine et qui est transmis à tous les partenaires.
5. Ne pas pénaliser l'élève absent en évitant, si possible, de faire des contrôles à son retour.
6. Organiser chaque année deux ou trois commissions de suivi afin de réunir tous les acteurs : représentants des parents d'élèves, des clubs, du district, du comité et de l'établissement.

Pour les clubs :

1. Assurer le transport et l'encadrement des entraînements des élèves pendant la période scolaire sur les demi-journées prévues à l'emploi du temps.
2. Pendant les stages, organiser les activités pour que les élèves aient au moins 1 heure par jour du temps de travail scolaire (cahier de textes accessible en WIFI).
3. Respecter les plannings établis en concertation collège/clubs et informer des changements potentiels le plus tôt possible.

Admission et maintien :

Une commission décide chaque année de l'admission et du maintien en section sportive ski des élèves en fonction des résultats sportifs, des résultats scolaires et du comportement au sein du collège et en club. Le maintien n'est pas automatique.

Sanctions :

- Le règlement intérieur du collège s'applique comme à tout élève.
- En cas de manquements à ce règlement et aux obligations figurant dans cette charte, en cas de travail scolaire insuffisant ou de manque de motivation, des sanctions spécifiques peuvent être décidées par la principale, en concertation avec l'entraîneur coordonnateur, le professeur d'EPS coordonnateur et le professeur principal :
 - Suppression de séances sportives, de journées de stages ou de compétitions programmées sur le temps scolaire avec présence et travail obligatoire au collège.
 - Exclusion définitive (comportement inadapté à répétitions, acte grave, récidive) de la section sportive ski.

Lu et approuvé,

Le / /

L'élève,

La famille,

Le coordonnateur section ski

La Principale,